



Paris le 10 mars 2013

2010 / 2013 : Le Service Civique a trois ans

La loi qui crée le Service Civique a trois ans le 10 mars 2013.

Depuis sa création, 42 000 volontaires se sont engagés, indépendamment de leur niveau d'études, auprès de l'un des 4 500 organismes agréés pour les accueillir.

Pour la première fois, une enquête, réalisée par TNS Sofres en février-mars 2013, évalue l'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait, six mois après la fin de leur engagement.

La synthèse et les résultats de cette enquête sont rendus publics et [consultables](#) sur le site de l'Agence du Service Civique.

Les résultats de cette enquête conduisent à :

- Renforcer l'information sur le Service Civique auprès des entreprises et des employeurs, pour qu'il soit mieux connu et valorisé par ceux qui recrutent ;
- Poursuivre les partenariats avec les universités et les grandes écoles pour qu'il soit tenu compte du Service Civique dans les cursus d'études supérieures, ou pour permettre un accès aux lauréats à travers l'Institut du Service Civique ;
- Conformément aux orientations du Gouvernement, notamment lors des récents Comité Interministériel des Villes et Comité Interministériel de la Jeunesse, accroître l'accès du Service Civique aux élèves décrocheurs, en partenariat avec l'Education Nationale, et augmenter la proportion de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pour tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il peut s'effectuer sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'Étranger pour une mission d'au moins 24 h par semaine. Il est indemnisé 573 €* net par mois.

Pour la plupart des missions, seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de vous ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité.

C'est également l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Le Service Civique peut être effectué dans **9 grands domaines** : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

*467,34 € net par mois pris en charge par l'État, complétés au minimum à hauteur de 106,31 € net par mois par l'organisme d'accueil.
Cette indemnité peut être majorée de 106,50 € net par mois sur critères sociaux.

Contact : Patrick Chanson / 01 40 45 97 14 / patrick.chanson@service-civique.gouv.fr